



Un mouvement de citoyens
pour
Construire l'égalité

Fiche thématique : Atelier du 19 juin 2009 « Le système des pensions » - Animation de la Mutualité Chrétienne :

L'âge légal de la pension est en principe à 65 ans.

Les personnes qui résident principalement en Belgique et qui atteignent l'âge légal de la pension sont dispensées d'introduire une demande de pension.

Un an environ avant le début de la pension, l'ONP (salariés) ou l'INASTI (indépendants) adressent un courrier informant que le droit à la pension est examiné.

La pension de retraite prendra cours, au plus tôt, le premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'âge légal de la pension est atteint.

Il est possible de prendre sa pension anticipativement.

Seuls les travailleurs ayant une carrière suffisante peuvent être pensionnés plus tôt, c'est-à-dire au plus tôt le mois qui suit leur 60^{ème} anniversaire.

Pour certaines catégories de personnes, le droit à la GRAPA doit être ouvert.

La mutualité Chrétienne vous propose une animation qui vous permettra d'approfondir la question de la pension en Belgique.



Avec le soutien de la Région Wallonne et du Ministère de la Communauté Française.